

REGLEMENT DU JEU « Rencontre ta star »

Article 1 – Organisation

La société APPS TV, société par actions simplifiée, au capital social de 4.000 €, dont le siège social est situé 94, rue de Provence – 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 792 570 400, éditrice du site Internet www.nextplz.fr (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise **du 8 février 2016 au 22 février 2016 minuit** (ci-après désignée la « Période de Jeu »), un jeu intitulé « Rencontre ta star » (ci-après dénommé le « Jeu » ou « l'Opération »). Les conditions du Jeu sont définies au présent règlement (ci-après désigné le « Règlement »).

Article 2 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans à la date de la participation, **sous réserve d'une autorisation parentale pour les mineurs** (résidant en France métropolitaine, disposant d'un téléphone mobile, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, et d'une manière générale, de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu (y compris les membres de l'étude d'huissiers ayant déposé le Règlement, ainsi que leurs familles).

La participation est personnelle et limitée à un seul gain par foyer (même nom, même numéro de mobile, même adresse postale et/ou même IBAN/BIC).

Nul ne peut participer pour le compte d'une autre personne.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera immédiatement exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'un lot ; les participants autorisent la Société Organisatrice à faire toute vérification concernant leur identité, leur âge et leur adresse.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs, et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au Règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

Article 3– Modalités du Jeu - Désignation des gagnants

La participation se fait uniquement par téléphone mobile. Aucun autre mode de participation ne sera pris en compte. Le participant doit être le titulaire de l'abonnement téléphonique.

Pour participer, le participant doit envoyer, **entre le 8 février 2016 à 00h01 et le 22 février 2016 à 23h59** (date et heure GMT +1 du SMS faisant foi), le mot clé « **Next** », par SMS au 71037 (coût d'un SMS à 0,65 € TTC / sms).

Une seule participation par personne (même nom, même foyer) sera retenue pendant la Période de Jeu.

Les participants reçoivent automatiquement un SMS sur leur téléphone leur demandant leurs coordonnées, afin de confirmer leur inscription (« *Renvoie ton nom + prénom + numéro de téléphone pour participer au tirage au sort* ») qu'ils devront renvoyer par SMS au même numéro 71037.

A la fin de la Période de Jeu, 6 (six) gagnants seront sélectionnés par un tirage au sort organisé par la Société Organisatrice.

Les gagnants seront informés par SMS. Ils devront renvoyer par SMS au même numéro 71037 leurs coordonnées complètes (n° de téléphone mobile, nom, prénom, date de naissance, adresse, code postale, ville) dans les 7 jours à compter de la date de réception du SMS « gagné », afin de confirmer qu'ils acceptent la dotation dans les conditions visées à l'article 4 ci-dessous, **à savoir notamment la prise en charge des frais visés à l'article 4.2 ci-dessous.**

Pour les mineurs qui accepteraient la dotation, la Société Organisatrice sollicitera un accord parental ou d'un représentant légal.

Passé ce délai, le gagnant ne pourra plus prétendre à son gain.

Toute information ou coordonnée incomplète, invalide, et/ou présentant une anomalie, ne sera pas prise en considération et les gagnants perdront alors le bénéfice de leur dotation.

Article 4 – Dotations

4.1 Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- **Premier prix (dotations n° 1 à 3) :**
 - Rencontre avec Madame Gaëlle PETIT, star de la télé-réalité ayant participé à l'émission télévisée « Les Ch'tis », le **2 mars 2016** : les trois gagnants rencontreront Gaëlle PETIT lors d'un entretien de 30 (trente) minutes dans les locaux de la Société Organisatrice situés 94, rue de Provence – 75009 Paris ; l'entretien sera filmé et diffusé en différé, ou en direct, sous réserve,

d'avoir obtenu l'accord exprès du gagnant, sur le site Internet www.nextplz.fr ;

- **Second prix (dotations n° 4 à 6) :**
 - Entretien téléphonique avec Madame Gaëlle PETIT, le 2 mars 2016 : les trois gagnants pourront s'entretenir au téléphone avec Gaëlle PETIT dans le cadre d'une discussion de 3 (trois) minutes. La Société Organisatrice communiquera aux gagnants par téléphone l'heure exacte de l'entretien téléphonique. La Société Organisatrice contactera par téléphone le 2 mars 2016 à l'heure précédemment indiquée les gagnants, afin qu'ils puissent s'entretenir avec Gaëlle PETIT.

Les dotations visées ci-dessus ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou leur échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit, ni au remboursement des frais y afférents.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le Règlement, il perdra le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

4.2 La prise en charge des frais afférents au Jeu :

Les participants sont informés que les frais de participation au Jeu (coût des SMS) demeureront à leur charge exclusive, de même que :

- Pour les trois gagnants du Premier Prix : les frais de déplacement entre leur domicile et l'adresse de la rencontre à Paris, quelle que soit leur ville de résidence, et d'une manière générale tous les frais qui seraient déboursés par le gagnant en vue de la rencontre objet du Jeu, et notamment les frais de restauration ou d'un hébergement éventuel à Paris,

La prise en charge de ces frais sera indiquée aux gagnants dès le premier SMS qui leur sera adressé pour confirmer leur inscription, puis rappelée dans le second SMS qui leur sera adressé pour les informer qu'ils ont gagné une dotation ; le gagnant disposera alors d'un délai de 7 jours pour accepter ou refuser la dotation.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne confirmerait pas, par retour de SMS dans le délai de 7 jours, qu'il accepte sa dotation, ou, dans l'hypothèse où le gagnant accepterait sa dotation sans pouvoir

finalement, pour quelque raison que ce soit, rencontrer le 2 mars 2016 à Paris Gaëlle PETIT, ou s'entretenir avec elle au téléphone à la même date, la dotation sera perdue, et il ne pourra réclamer aucune indemnité ou dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice se réserverait alors le droit, le cas échéant, d'en faire bénéficier toute autre personne de son choix.

Article 5 – Responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie du Jeu. Elle ne saurait en être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre. La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement des lignes téléphoniques, de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les participations au Jeu via SMS n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter.

Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le service téléphonique serait indisponible pendant la durée de l'Opération, ou pour le cas où les adresses communiquées par des participants seraient détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de leur téléphone, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au serveur téléphonique.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux téléphoniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par SMS, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau téléphonique.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au serveur téléphonique. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement téléphonique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au serveur téléphonique et la participation

des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Article 6 – Dépôt et Acceptation du Règlement

La participation au Jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du Règlement et des modalités de déroulement du Jeu.

Le Règlement est déposé auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de Justice associés, 54, rue Taitbout – 75009 Paris, et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée au plus tard le 22 février 2016 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : Rencontre ta star – APPS TV Nextplz.fr – 94, rue de Provence – 75009 Paris.

Le Règlement sera accessible également pendant toute la Période du Jeu sur le site Internet www.nextplz.fr.

Article 7 – Informatique et Libertés

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu et, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, réalisée par la Société Organisatrice pour informer ses clients ou prospects de ses offres et services. L'Organisateur est susceptible, sous réserve du consentement explicite du participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des tiers, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage et ce, exclusivement à des fins d'étude et d'analyse, ou à des sociétés dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Participant dispose d'un droit d'accès, ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition, sur les données le concernant.

Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers.

Il peut exercer ses droits en envoyant un courrier mentionnant ses nom et prénom en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse suivante : Rencontre ta star – APPS TV Nextplz.fr – 94, rue de Provence – 75009 Paris.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 8 – Publicité

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à diffuser sur le site Internet www.nextplz.fr la vidéo qui aura été réalisée lors de l'entretien avec Gaëlle PETIT.

Un formulaire prévu à cet effet leur sera remis par la Société Organisatrice le jour de l'entretien.

Article 9 – Litiges

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement concernant les modalités ou mécanismes du Jeu, ou concernant la liste des gagnants.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du Jeu : Rencontre ta star – APPS TV Nextplz.fr – 94, rue de Provence – 75009 Paris.

Cette lettre devra impérativement indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice, dans le respect de la réglementation française. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de un mois après la clôture de la Période de Jeu.

Tout litige éventuel relatif au Jeu ou au Règlement sera soumis au tribunal compétent de Paris.

Fait à Paris, le 5 février 2016